



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026, à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni à la salle Blachère à Bonnieux, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-40

OBJET : DELEGATION AU BUREAU DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 43

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : M. Christophe MEZARD

GOULT : Mme Christine FLORENT

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Bruno PITOT

MURS : M. Alexandre BERGODAA

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

RUSTREL : M. Guillaume JEAN

SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI

BUOUX : M. Patrice HIVERT représenté par Mme Amélie PESSEMESSE

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET

**Procurations :**

GARGAS : M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD, Mme Justine ESCHENBRENNER donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON, Mme Florence QUAGHEBEUR donne pouvoir à M. Patrick BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260420-2026-40-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 1 sur 4

CC-2026-40

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération N°CC-2026-36 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Bureau de la CCPAL,

**Vu**, l'article L5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

**Considérant**, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à déléguer au Bureau de la CCPAL une partie des attributions du Conseil communautaire,

Le président propose au Conseil communautaire de délibérer pour déléguer certaines attributions au Bureau pendant la durée de son mandat.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Délègue**, au Bureau les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

<b>Marchés publics / Conventions</b>
Approuver toute <b>convention de groupement de commandes</b> dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de communes est <b>inférieur à 216 000 € HT</b> .
Approuver la conclusion de tout <b>protocole transactionnel</b> (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
Adopter les <b>conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée</b> , ainsi que leurs <b>avenants</b> lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Approuver les <b>conventions de coopération</b> passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs <b>avenants</b> .
Signer les <b>conventions</b> et leurs <b>avenants</b> dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont compris entre <b>4 000 € et 23 000 € HT par an</b> .

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260420-2026-40-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 2 sur 4

Approuver toute convention de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...)
<b>Patrimoine / Foncier / Urbanisme</b>
Conclure et réviser le <b>louage de choses</b> pour une durée supérieure à <b>trois ans</b> et n'excédant pas <b>douze ans</b> .
Procéder à la <b>cession et aux échanges de terrains situés sur les zones d'activité communautaires</b> .
Procéder à l' <b>acquisition de biens immobiliers</b> dont le montant est inférieur à <b>180 000 €</b> .
Approuver les <b>règlements intérieurs, les règlements de copropriétés</b> ou tout autre document relatif à l' <b>utilisation du patrimoine bâti</b> de la communauté de communes, hors conditions tarifaires.
Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l' <b>avis de la communauté de communes</b> préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
<b>Finances</b>
Décider la <b>réforme et l'aliénation des biens mobiliers</b> d'un montant supérieur à <b>4 600 €</b> y compris par mise aux enchères publiques.
Réaliser les <b>lignes de trésorerie</b> pour une durée maximale de <b>12 mois</b> sur la base d'un montant maximum de <b>1 000 000 €</b> .
<b>Solliciter toute subvention</b> et approuver les plans de financement prévisionnel.
<b>Octroyer des subventions</b> dont le montant cumulé maximal est inférieur à <b>23 000 € par an</b> .
Décider l' <b>adhésion à des organismes</b> , sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.
<b>Accorder des admissions en non-valeur et remises gracieuses</b> de toute nature après avis favorable du Conseil d'Exploitation ou de la commission concernée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
<b>Personnel / Élus</b>
<b>Modifier le tableau des emplois</b> (création, modification, suppression de postes ou renouvellement de contrat de travail) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le **taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires** remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Dit, que le président rendra compte de l'exercice des délégations du Bureau en Conseil communautaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 29/04/2026